



## VILLE D'AUBANGE

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

**Séance du :** 18 mars 2026

**Présents :**

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

### ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°92

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de l'entreprise ARTIS SRL, ayant ses bureaux sis rue des Muguets n° 59 à 4052 BEAUFAYS, qui procède à des travaux de réfection de toiture sis rue du Centre n° 54 à 58 à 6791 ATHUS ;

Considérant que ces travaux se dérouleront jusqu'au 15/04/2026 ;

Considérant qu'un camion-grue livrera du matériel sur la toiture le 24/03/2026, entre 9 et 17 h ;

Considérant qu'il sera dès lors impossible de circuler sur une portion de la rue du Centre, depuis son carrefour avec la rue Wagner jusqu'à et vers son croisement avec le Quartier Pesch à 6791 ATHUS ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup>/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C3, F41, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que le demandeur devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1 m pour les piétons et cyclistes en trottoir ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant que le passage des secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

## ORDONNE :

### Article 1a. :

En raison des travaux précités, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur une portion de la rue du Centre, depuis son carrefour avec la rue Arend jusqu'à son carrefour avec le Quartier Pesch , à 6791 ATHUS, le mardi 24/03/2026, de 9 à 17 h.

Une déviation sera organisée via la rue Arend, la Grand-Rue et la rue du Centre à 6791 ATHUS.

### Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

### Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 24/03/2026.

### Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

### Article 5. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

### Article 6. :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans la rue concernée en vue d'expliquer l'impact sur la mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,  
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 19 mars 2026

Le Directeur général f.f.,  
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre  
KINARD F.